retraite mutualiste du combattant

Des avantages uniques pour vos services rendus à la Nation

Vous avez participé à une OPEX ?
Vous êtes concerné.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

MUTUELLE EPARGNE RETRAITE

Née aux lendemains de la Première Guerre mondiale, la Retraite Mutualiste du Combattant est un droit à réparation pour les services rendus à la Nation. Elle offre au monde combattant la possibilité de se constituer un complément de retraite majoré gratuitement par l'État et bénéficiant d'un cadre fiscal très avantageux.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

- Vous êtes titulaire du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Vous êtes titulaire de la Carte du Combattant
- Vous êtes veuve, veuf, orphelin(e) ou ascendant d'un combattant mort pour la France à titre militaire

Vous avez droit à la Retraite Mutualiste du Combattant

Si vous ne possédez aucun document cité ci-dessus, vous pouvez y avoir droit si vous avez participé au moins 90 jours à un ou plusieurs conflits (périodes cumulables, voir conditions)

QU'EST-CE QUE LA retraite mutualiste du combattant ?

UN COMPLÉMENT DE RETRAITE AVEC L'AIDE DE L'ÉTAT

La Retraite Mutualiste du Combattant a un fonctionnement simple : **vos versements vous permettent de vous constituer un complément de retraite majoré gratuitement par l'État de 12,5 % à 60 %*** selon le conflit, votre âge et la date d'obtention de votre Carte du Combattant ou Titre de Reconnaissance de la Nation.

* le taux de 60% s'applique pour les conflits anciens (Indochine, 2nde guerre mondiale)

Vous êtes parti en OPEX, quel est votre taux de majoration ?

Quelques exemples

Ancien militaire au Liban	Militaire au Mali
Date d'obtention de la Carte du Combattant : **1993** (plus de 10 ans)	Date d'obtention de la Carte du Combattant : **2020** (moins de 10 ans)
Taux de majoration : 12,5 %	**Taux de majoration : 25 %**

Le taux de majoration est plus élevé si votre Carte du Combattant ou votre Titre de Reconnaissance de la Nation a moins de **10 ans.**

Ce n'est pas tout ...

- Pour compenser l'effet de l'inflation, **l'État revalorise chaque année votre rente,** en plus de la majoration.
- **Le montant de votre rente augmente grâce à la redistribution des excédents** de la Mutuelle Epargne Retraite
- Il est possible de continuer à verser même lorsque vous percevez votre rente

BON À SAVOIR

Vous pouvez percevoir votre rente avant l'âge légal de la retraite, au plus tôt dès 50 ans[1] .

UNE FISCALITÉ TRÈS AVANTAGEUSE

La Retraite Mutualiste du Combattant vous offre des avantages fiscaux uniques :

- **Vous réalisez des économies d'impôt :** chaque versement est intégralement déductible[2] de votre revenu imposable.
- **La rente que vous percevrez est exonérée d'impôt[2]. De plus, elle n'est pas soumise aux prélèvements sociaux[2] (CSG, CRDS), soit 17,20 % (en vigueur en 2022).**

Comme eux, réalisez des économies d'impôt

PIERRE, 25 ANS (SOUS-OFFICIER, CÉLIBATAIRE)

Tranche d'imposition	**11 %**
Impôt sur le revenu avant RMC [3]	**1 331 €**
Versement RMC	**1 200 €/an (100 €/mois)**
Impôt sur le revenu après RMC	**1 199 €**
GAIN D'IMPÔT	**132 €**

VALÉRIE, 50 ANS (OFFICIER, MARIÉE, 2 ENFANTS)

Tranche d'imposition	**30 %**
Impôt sur le revenu avant RMC	**6 230 €**
Versement RMC	**3 000 €/an (250 €/mois)**
Impôt sur le revenu après RMC	**5 330 €**
GAIN D'IMPÔT	**900 €**

Votre gain d'impôts dépend du montant de vos versements et de votre tranche marginale d'imposition.

UNE PROTECTION POUR VOTRE FAMILLE

La Retraite Mutualiste du Combattant est aussi un soutien pour vos proches en cas de décès, selon l'option que vous choisissez :

- **La transmission de votre capital hors droits de succession[4]** à vos bénéficiaires
- **ou la réversion de votre rente à votre conjoint,** partenaire de PACS ou concubin

(1) Sous réserve d'effectuer un nombre minimum d'années de versements
(2) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'Etat
(3) Retraite Mutualiste du Combattant
(4) Dans les conditions légales de l'assurance vie

en pratique

3 FORMULES POUR CONSTITUER VOTRE RENTE

• Le régime réservé viager

Vous vous constituez une rente et transmettez un capital en cas de décès, quelle qu'en soit la date, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

• Le régime aliéné

Vos versements génèrent une rente plus importante mais vous ne transmettez pas de capital à votre décès.

• Le régime réservé temporaire

Il s'agit d'un régime mixte. En cas de décès pendant la phase de constitution, le capital est transmis aux bénéficiaires désignés. À partir du moment où vous percevez votre rente, le régime devient aliéné.

Nos conseillers sont à votre écoute pour définir avec vous la formule la plus adaptée à votre situation.

VOS VERSEMENTS

Vous choisissez librement le montant de vos versements qui sont modulables et s'adaptent à votre situation personnelle tout au long de votre contrat. Vous optez pour des **prélèvements programmés ou des versements libres**. Vous pouvez cumuler les deux.

La durée minimale de versements varie de 4 à 10 ans en fonction de votre âge à l'adhésion.

Montant minimum du versement à l'adhésion : 100 €

Montant minimum des versements libres : 100 €

Montant minimum des prélèvements mensuels :

- **30 €** si vous adhérez **avant 50 ans**.
- **50 €** si vous adhérez **après 50 ans**.

comment adhérer ?

PIÈCES NÉCESSAIRES POUR VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION

- **Photocopie de votre Carte du Combattant et/ou Titre de reconnaissance de la Nation ou l'attestation de votre demande de document en cours**
- **Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité**

Si vous ne possédez pas encore de Carte du Combattant ou de Titre de reconnaissance de la Nation, ou si vous êtes ayant droit d'un combattant mort pour la France à titre militaire, nos conseillers peuvent vous accompagner pour effectuer les démarches nécessaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Du Titre de Reconnaissance de la Nation :**
  Vous avez participé au moins 90 jours à un conflit dans les dates réglementaires. (Cumul de périodes possible sur plusieurs conflits).
- **De la Carte du Combattant :**
  - Vous avez participé au moins 112 jours à un conflit dans les dates réglementaires. (Cumul de périodes possible sur plusieurs conflits).
  - Ou vous avez appartenu à une unité reconnue comme combattante pendant 90 jours.
  - Ou vous avez appartenu à une unité ayant connu 9 actions de feu ou de combat ou pris part personnellement à 5 actions de feu ou de combat.

Retrouvez la liste des conflits en vous connectant à notre page dédiée

BON À SAVOIR

La Carte du Combattant vous permet aussi de percevoir la Retraite du Combattant à partir de 65 ans et de bénéficier d'une demi part fiscale supplémentaire à partir de 74 ans.

la mutuelle epargne retraite

Spécialiste de la Retraite Mutualiste du Combattant depuis 1926.

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle Epargne Retraite bénéficie d'un savoir-faire de près d'un siècle dans le domaine de la protection sociale. Elle place ses adhérents au cœur de ses valeurs mutualistes et s'engage à défendre leurs intérêts en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins. Malgré les crises et les guerres qui ont marqué l'Histoire depuis le siècle passé, la Mutuelle Epargne Retraite représente un pôle de stabilité et de sécurité depuis sa création.

Depuis près de 100 ans, la Mutuelle Epargne Retraite accompagne les anciens combattants, militaires et victimes de guerre pour obtenir la reconnaissance de la Nation et se constituer un complément de retraite bénéficiant des avantages qui leurs sont réservés.

BON À SAVOIR

Simplifiez vos démarches avec les services en ligne sur :
www.mutuelleepargneretraite.fr

Votre espace adhérent sécurisé est personnalisé, pour gérer votre garantie, effectuer des versements, mettre à jour vos données, contacter votre conseiller.

AVEC LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT, VOUS CUMULEZ LES AVANTAGES :

- Majoration de votre rente par l'État de 12,5 % à 60 %[1]
- Déduction intégrale de vos versements de votre revenu imposable[1]
- Revalorisation annuelle de votre rente par l'État
- Versements souples, modulables et qui s'adaptent à votre situation
- Redistribution des excédents de la Mutuelle Epargne Retraite
- Une rente versée à vie, dès l'âge de 50 ans[2]
- Une rente exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux[1]
- La transmission d'un capital à vos bénéficiaires hors droits de succession[3] ou la possibilité de reverser votre rente à votre conjoint en cas de décès
- La Retraite Mutualiste du Combattant est cumulable avec tout autre avantage fiscal

(1) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'Etat
(2) Sous réserve d'effectuer un nombre minimum d'années de versements
(3)Dans les conditions légales de l'assurance vie

EN SAVOIR PLUS
www.retraite-mutualiste-combattant.fr

« Je suis très satisfait de cette retraite qui reconnait notre participation aux différentes opérations militaires. »

NOS ADHÉRENTS SONT SATISFAITS...
ILS EN PARLENT

« La Retraite Mutualiste du Combattant m'a permis pendant les années de cotisation d'être moins assujetti à l'impôt sur le revenu. C'est une pension précieuse une fois retraité. »

(Avis issus de l'enquête de satisfaction auprès de nos adhérents réalisée en juin 2021).

retraite mutualiste du combattant

Mutuelle Epargne Retraite, 17 rue de la Victoire - 69003 Lyon (SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058).
Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité.
Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
- 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.
Tel : 04.72.62.90.01 - Email : service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr
Document non contractuel correspondant à la législation en vigueur. Conception : We & Melbourne. Mars 2024.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

MUTUELLE EPARGNE RETRAITE